



PRÉFET DU LOIRET

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
départementale
des territoires

Orléans, le 5 octobre 2020

Service Eau, Environnement et Forêt

Affaire suivie par : Jean-Christophe MARTIN
Tél : 02.38.52.47.44
Mél : jean-christophe.martin@loiret.gouv.fr
Boite fonctionnelle : ddt-seef@loiret.gouv.fr

ORLÉANS MÉTROPOLE
ESPACE SAINT MARC
5 place du 6 juin 1944
CS 95801
45058 ORLEANS cedex 1

OBJET : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement
Construction d'une aire de grand passage des gens du voyage sur la commune de SAINT-CYR-EN-VAL
Accord sur dossier de déclaration avec prescriptions spécifiques

Réf : JCM/DR (28/09/20) N°581

PJ : Arrêté de prescriptions spécifiques

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement relatif à :

la construction d'une aire de grand passage sur la commune de SAINT-CYR-EN-VAL

Numéro de dossier : 45-2020-00081.

j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération et réaliser les travaux à compter de la réception de ce courrier en veillant à respecter les prescriptions spécifiques édictées par l'arrêté préfectoral ci-joint.**

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Copies du récépissé, de ce courrier et de l'arrêté de prescriptions spécifiques sont également adressées à la mairie de la commune de Saint Cyr en Val pour affichage pendant une durée minimale d'un mois, ainsi qu'à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Val Dhuy Loiret pour information. Ces documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du LOIRET durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

**Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le chef du pôle Gestion et Protection des Milieux aquatiques**

signé

Thomas CARRIÈRE